

Le mot du maire

Mes chers concitoyens,

Le précédent mot du maire n'était pas le dernier puisque la loi d'urgence, pour faire face à l'épidémie de covid-19, a prolongé les mandats des maires et adjoints jusqu'à ce que les conseils municipaux puissent se réunir. C'est par décret, le 27 mai au plus tard, que l'état fixera la date à partir de laquelle les réunions seront à nouveau possibles.

Afin de respecter les recommandations du ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales, nous avons pris les mesures suivantes :

- _ suppression des permanences du secrétariat de mairie : l'accueil "physique" se fera uniquement sur rendez-vous le mercredi
- _ accueil téléphonique le mercredi toute la journée au 03.87.36.78.71
- _ privilégier les demandes par mail sur <u>commune.mey@wanadoo.fr</u>

En cas d'urgence, vous pouvez me joindre au 06.25.58.24.81.

Pour finir, je ne peux que vous demander de respecter les mesures de confinement.

Prenez soin de vous!

CORONAVIRUS: suppression du ramassage des déchets recyclables

En raison de la fermeture par Haganis du centre de tri et afin de concentrer les moyens humains sur la collecte des déchets ménagers pour garantir la salubrité publique, Metz Métropole est contrainte de suspendre la collecte des emballages recyclables en porte à porte.

Cette mesure prendra effet ce lundi 23 mars. La collecte des ordures ménagères sera maintenue selon les conditions habituelles.

Voici les recommandations à suivre pour les habitants de la Métropole :

- Garder ses ordures recyclables (bac jaune) à domicile jusqu'à nouvel ordre, si possible,
- Sortir son bac d'ordures ménagères (bac gris) uniquement lorsqu'il est plein.

Les agents de la collecte des déchets restent mobilisés et œuvrent chaque jour pour veiller à la propreté du territoire dans un contexte difficile.

Metz Métropole remercie l'ensemble des habitants de continuer à être particulièrement attentifs et vigilants au respect de ces mesures.



FERMETURE DE L'AIR DE JEUX

Dans le contexte actuel et pour éviter la propagation de l'épidémie de Coronavirus - Covid-19, Monsieur le Maire a pris un arrêté municipal de fermeture de l'air de jeux à compter de ce vendredi 20 mars 2020 à 18h, pour une durée indéterminée.

Nous vous rappelons que :

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas énumérés dans l'attestation de déplacement dérogatoire.

Attention, il y a désormais un nouveau modèle : il faut maintenant préciser l'heure de sortie sur le document, dont vous trouverez un exemplaire ci-joint qu'il est possible de reproduire sous forme manuscrite sur papier libre.

Vous pouvez également le télécharger sur :

http://www.moselle.gouv.fr/Actualites/Attestation-de-deplacement-derogatoire-et-justificatif-de-deplacement-professionnel

Encadrement des mesures de confinement Coronavirus COVID-19

Le Premier ministre a annoncé hier 3 mesures visant à encadrer le confinement

- la possibilité de prendre l'air ou de faire du sport devra désormais être limitée à 1 km autour du domicile, pour 1heure au plus, une seule fois par jour et à titre strictement individuel.
- les marchés sont fermés par principe mais la préfète pourra autoriser certains marchés à ouvrir pour permettre aux clients de s'approvisionner en produits frais et aux agriculteurs d'écouler leurs marchandises.
- le recours aux établissements de santé et aux médecins est réservé aux situations d'urgences ou aux convocations médicales, afin de protéger nos concitoyens les plus fragiles et les soignants.



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour

Je soussigné(e),
Mme/M. : Né(e) le : À : Demeurant :
certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadro de l'état d'urgence sanitaire¹ :
[] Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².
[] Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achat de première nécessité ³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
[] Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soin des patients atteints d'une affection de longue durée.
[] Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
[] Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
[] Convocation judiciaire ou administrative.
[] Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.
Fait à :
Le : à h (Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)
Signature:

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.